LES PACHAS
D'AMANDINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation : Les Pachas d'Amandine
184 chemin de la salle – 74370 Villaz
Déclaration d'activité n° 84740528274

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires participant aux actions de formation organisées par Les Pachas d'Amandine.

Article 2 – Conditions générales

Chaque stagiaire s'engage à respecter les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, la discipline et le bon déroulement de la formation.

Article 3 – Organisation des formations

Les formations peuvent être réalisées :
• en présentiel,
• à distance en classe virtuelle,
• en e-learning asynchrone.

Les modalités pédagogiques sont précisées dans les convocations et programmes remis au stagiaire.

Article 4 – Accès aux outils numériques

Les accès à la plateforme e-learning et aux outils de visioconférence sont strictement personnels et confidentiels.
Le partage des identifiants est interdit.

Article 5 – Assiduité et suivi

L'assiduité des stagiaires est contrôlée par :
• feuilles d'émargement papier ou électroniques,
• relevés de connexion,
• temps de présence,
• réalisation des activités pédagogiques.

Toute absence ou retard doit être signalé et justifié.

Article 6 – Classes virtuelles

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires des classes virtuelles et à adopter un comportement respectueux.
Il est recommandé de se connecter quelques minutes avant le début des sessions.

Article 7 – Enregistrements et confidentialité

Certaines classes virtuelles peuvent être enregistrées à des fins pédagogiques, qualité et administratives.
Les enregistrements sont conservés de manière sécurisée et accessibles uniquement à l'organisme de formation.

Il est interdit au stagiaire d'enregistrer ou diffuser les contenus pédagogiques sans autorisation écrite.

Article 8 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit respecter les consignes de sécurité applicables dans les locaux de formation.

Article 9 – Comportement

Chaque stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres stagiaires, la formatrice et toute personne présente.
Tout comportement discriminatoire, agressif ou irrespectueux pourra entraîner une sanction.

« Tout comportement constitutif de violence, harcèlement, agissement sexiste ou discrimination est interdit. Tout stagiaire victime ou témoin peut effectuer un signalement auprès de la responsable de l'organisme de formation. »

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis pendant la formation sont la propriété exclusive de l'organisme de formation.
Ils ne peuvent être reproduits, transmis ou exploités sans autorisation écrite.

Article 11 – Matériel

Le stagiaire est tenu de respecter et conserver en bon état le matériel mis à disposition.

Article 12 – Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être signalé immédiatement à l'organisme de formation.

Article 13 – Accessibilité handicap

Les Pachas d'Amandine étudie les adaptations possibles pour les personnes en situation de handicap.

Article 14 – Protection des données

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au RGPD.

Article 15 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à : contact@lespachasdamandine.fr

Article 16 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :
• un avertissement oral,
• un avertissement écrit,
• une exclusion temporaire ou définitive.

Article 17 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et ait pu présenter ses observations.

Article 18 – Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation.

Article 19 – Entrée en application

Le présent règlement entre en application dès sa remise au stagiaire.